

Projet d'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) à Hersin-Coupigny

Compte-rendu de la cinquième réunion du Comité de pilotage de la concertation
Vendredi 7 juillet 2023, mairie d'Hersin-Coupigny

Interlocuteurs présents :

- **Jean Louis LUGEZ** Conseil de développement CABBALR
- **Jacques SWITALSKI** Noeux Environnement
- **Pierre LECERF** Clim'Actifs
- **Arnaud VANDERHAEGHE** Clim Actifs
- **Valérie VERHEE** Habitante riveraine
- **Jean Luc COQUERY** Habitant riverain
- **Katia MARKOWSKI** S3PI Artois
- **Jean Marie LECLUSE** S3PI Artois
- **Nadine DUCLOY** Maire de Sevins
- **Dany CLAIRET** Maire de Fresnicourt-le-Dolmen
- **Nicolas DESCAMPS** Adjoint au Maire d'Hersin-Coupigny
- **Daniel LANNES** Adjoint au Maire de Fresnicourt-le-Dolmen
- **Jean Raymond WATTIEZ** Garant CNDP
- **François GRUX** SARPI MINERAL FRANCE
- **Sylvain COUPIN** SARPI MINERAL FRANCE
- **Kasia CZORA** 2concert

Points évoqués :

L'ordre du jour porte sur le retour de la visite de l'installation ISDD de Drambon le 15 juin 2023 et, à la demande des participants, sur un retour sur le bilan de la concertation préalable (la manière dont SARPI a répondu aux enseignements, questions et recommandations du garant de la concertation).

- Kasia Czora rappelle que la concertation continue se poursuivra jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.
- Le DDAE n'est actuellement pas déposé, le travail du bureau d'études est toujours en cours. La date de dépôt n'est donc pas encore connue, elle sera communiquée aux membres du COPIL lorsqu'elle sera arrêtée.
- Il est demandé d'approfondir la notion de géologie pour les sites ISDD et ISDND lors du webinaire en septembre.
- Un bilan de la concertation continue sera effectué par le garant, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Les membres du COPIL seront informés de la parution de ce document, le maître d'ouvrage répondra à ce bilan en publiant sa propre synthèse.
- Il est rappelé que le kit de communication diffusé pour annoncer les modalités et les dates de la concertation continue est modifiable par les collectivités destinataires.
- Dans le cadre de la concertation continue, un temps participatif sera organisé en deux volets, d'abord une réunion publique sur le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) et l'avancement du projet depuis la fin de la concertation

préalable ; ensuite un temps de travail avec deux ateliers thématiques portant sur le dispositif de biosurveillance et sur les modalités de la future instance de dialogue et de suivi. Il est demandé de commencer plutôt par les ateliers sur un temps d'après-midi et d'organiser la réunion plénière sur un créneau habituel de fin d'après-midi/début de soirée pour permettre au public d'y assister.

- Le garant de la concertation a rencontré le sous-préfet de Béthune, ce dernier souhaite participer à la concertation continue, cependant, cette participation n'induirait pas de prises de position des services de l'État. Le sous-préfet pourra intervenir et rappeler la procédure d'autorisation ainsi que le contexte législatif et réglementaire.
- Le sous-préfet souhaite que soit mise en place une « étude de santé ressentie », des médecins locaux seraient invités à rapporter des éléments observés sur le terrain, pour en tirer des enseignements, sous l'égide de l'ARS.
- Kasia Czora rappelle les modalités de la concertation continue :

- **Dates** : mai – décembre 2023 (estimation/démarrage de l'enquête publique)
- **Périmètre** : Pôle métropolitain de l'Artois (périmètre identique à la concertation préalable)
- **Outils d'information** :
 - Courrier aux élus du territoire
 - Information presse annonçant la concertation continue
 - Kit de communication à destination des communes du périmètre
 - Site internet de la concertation complété par les rubriques « concertation continue » et « actualités »
 - Information mail aux participants à la concertation préalable
- **Outils de participation** :
 - Rubrique participative en ligne ouverte tout au long de la concertation continue
 - Comité de pilotage de la concertation :
 - **27 avril 2023** : débat sur le dispositif de concertation continue
 - **7 juillet 2023** : débat sur le bilan de la concertation préalable
 - **Octobre 2023** : préparation des temps publics de la concertation continue
 - **15 juin 2023** : journée découverte pour les membres du COPIL (Drambon)
 - **Septembre 2023** : Webinaire hybride en lien avec le S3PI de l'Artois
 - **Octobre 2023** : Temps participatif en deux volets (réunion publique et ateliers thématiques)
 - **Décembre 2023 (date modifiable)** : Restitution des enseignements de la concertation continue, présentation du dossier et de la procédure d'enquête publique

Présentation par Monsieur Daniel Lannes et Madame Katia Markowski de leurs impressions suite à la visite à l'ISDD de Drambon, le 15 juin 2023

- Quatre thèmes de questions sont ressortis des échanges lors de cette visite :
 - Les modalités d'exploitation et leur évolution potentielle (autorisation d'exploiter, déchets admis, etc.),
 - La zone de chalandise et les contrôles des déchets admis,
 - Les modalités de suivi par les services de l'État,
 - La responsabilité en cas d'incident.

- Monsieur Lannes : Nous avons pu poser des questions sur tous les aspects d'un ISDD, des réponses nous ont été apportées sur l'ensemble des sujets. Le fonctionnement de l'ISDD de Drambon nous a semblé très maîtrisé, les tests sur les produits accueillis sur le site semblent très satisfaisants. Néanmoins, il est à noter que l'environnement du site visité est différent de celui envisagé à Hersin-Coupigny. L'ISDD de Drambon est implantée dans un paysage de campagne, à distance des premières habitations et à côté d'une fabrique de poudre classé SEVESO. L'activité d'un site ISDD est programmée, le trafic routier n'est donc pas aléatoire, la sécurité et la propreté de l'enfouissement sont également des points notables. La localisation du site de Drambon est un avantage dont ne bénéficierait pas le site implanté à Hersin-Coupigny.
- Madame Markowski : Cette visite a été rassurante, sur le fonctionnement des installations et également sur l'expérience du maître d'ouvrage qui exploite déjà des sites identiques et dispose donc d'un retour d'expérience.

Débat :

- Questions des membres du COPIL à la suite des comptes rendus de la visite l'ISDD de Drambon : quel est la zone de chalandise d'un site ISDD comme Drambon ? Quelle est la capacité de stockage annuel ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les déchets pris en charge sur le site de Drambon proviennent de la région Bourgogne-Franche-Comté et des régions limitrophes quand celles-ci ne disposent pas d'une installation (en raison, par exemple, de la nature de leur sous-sol). La capacité de l'ISDD de Drambon est de 110 000 tonnes annuelles, le stockage de déchets non dangereux est lui de 90 000 tonnes par an, sa capacité est réduite chaque année pour respecter les objectifs règlementaires sur l'enfouissement de déchets non dangereux.

Questions et observations des membres du COPIL à la suite du bilan du garant de la concertation préalable :

- Au sujet de la santé, le contrat local de santé décrit une fragilité et une surmortalité du territoire plus forte qu'en moyenne en région HDF, le site se situerait donc sur un territoire à la santé fragile.
- Sur les nuisances sonores, la circulation prévue de 60 poids lourds (soit environ 7 camions par heure) supplémentaires représenterait un impact réel, un sujet sur la compensation (plantation d'arbres ou création de merlons paysagers) devrait être ouvert sur le volet du trafic routier si le projet était autorisé.
- Quels seront les effets cumulés (trafic routier, impact visuel, dévaluation immobilière, risque de pollutions ...) pris en compte dans les études ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les résultats de ces études seront présentés dans le dossier d'enquête publique.

- Un désaccord sur la localisation, le choix du site de Boves a été écarté, pourtant un site 56 hectares est actuellement en projet (Valopôle de Boves), pourquoi ne pas mobiliser ce site pour le projet de ISDD ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le site de Boves est une ISDND, la nature de son sous-sol n'est pas compatible avec la création d'une ISDD. Le SRADDET des Hauts-de-France ne prévoit donc pas de changement pour Boves, son extension actuellement en projet, resterait une ISDND.

- Au sujet de l'emplacement de l'usine PSS, pourquoi situer cette activité proche des habitations ? Cette usine est-elle source de bruit ? Quelle serait l'ampleur du défrichement opéré sur le site pour cette installation ? Une étude de danger a-t-elle déjà été établie ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Au sujet de l'usine PSS, la disposition des unités sur le site a été pensée afin de respecter le circuit de prise en charge des déchets, assurer l'accès routier et installer les casiers le plus loin possibles des habitations. La répartition actuelle est l'aboutissement d'un travail qui a vu beaucoup d'hypothèses être étudiées, celle retenue au bout de ce processus est apparue comme la plus optimale pour le fonctionnement du site, la maîtrise des nuisances potentielles et le défrichement d'une ampleur limitée. Une usine PSS n'est pas une source de bruit importante, elle respecterait les exigences et réglementations en matière de bruit. Une étude de danger a été établie pour cette installation et sera intégrée au dossier d'enquête publique.

- Au sujet de l'instance collégiale, le maître d'ouvrage déclare qu'il n'est pas possible de l'ouvrir aux autres industriels installés sur le site (SCORI, SUEZ), cette position peut-elle évoluer ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les industriels cités ont été invités à participer à la concertation et ne l'ont pas souhaité. Une commission de suivi de site (CSS) existe déjà sur le territoire, réunissant l'ensemble des industriels présents sur le site. En cas de réalisation du projet d'ISDD, SARPI Mineral France sera attaché à respecter son engagement de mise en place d'une instance de suivi dédiée à son site. Des informations complémentaires à celles proposées par la CSS pourraient y être communiquées.

- Votre entreprise exploite une usine de recyclage des batteries des véhicules électriques à Dieuze (Moselle), avec la constitution de la Vallée de la batterie, votre site pourrait-il accueillir les déchets provenant de cette activité ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'usine de recyclage de batteries de Dieuze étant installée en Moselle, elle dépend pour le traitement de ses déchets dangereux des deux ISDD de la région Grand Est, il ne serait donc pas nécessaire d'utiliser le site de Hersin-Coupigny pour cet usage.

- Votre site s'intégrait-il au groupe des 15 industries classées SEVESO qui ont rejoint la dynamique FAR (Face Aux Risques), de dialogue privilégié entre les riverains et

les entreprises afin d'échanger sur les évolutions et les dispositions en matière de réaction face aux risques ?

- Sur le risque sismique avancé dans le bilan de la concertation préalable, quelles sont les incidences sur le projet ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les failles actuellement présentes sur le territoire datent de plusieurs milliers d'années. Elles se sont argilisées et ont donc formé un terrain propice pour l'installation d'une ISDD. Le risque d'activité sismique y est par ailleurs très faible, voire nul.

- Enfin, au sujet des questions n'ayant pas trouvé de réponses complètes au cours de la concertation préalable, le quatrième point relevé par le garant invite à « Répondre aux demandes d'information sur les alternatives à l'enfouissement des déchets dangereux ». Il est rappelé que les demandes d'une partie des participants à la concertation préalable, ne portent pas sur l'opportunité du projet mais sur sa localisation.

- Le garant de la concertation conclut cette réunion en rappelant que tous les points précédemment évoqués, notamment sur l'instance de suivi, seront traités lors des temps participatifs au mois d'octobre. Il serait par ailleurs nécessaire de fixer une thématique et une date pour le webinaire de septembre.